

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 05743
Numéro SIREN : 065 805 822
Nom ou dénomination : CONSTRUCTA VENTE

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2021 sous le numéro de dépôt 53022

CONSTRUCTA VENTE
Société par actions simplifiée
au capital de 153.000 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris
RCS Paris B 065 805 822
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le, dix-huit mars,

La société **Constructa SA**, société anonyme au capital de 1.540.000 euros dont le siège social est sis 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 347 461 246 (« l'Associé Unique »), est appelée à prendre les décisions qui vont suivre.

Étant précisé que le Commissaire aux comptes de la Société a été informé en temps utile des décisions soumises ce jour à l'Associé Unique afin de lui permettre d'accomplir sa mission,

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le k bis

A pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination du président de la Société
- Limitations des pouvoirs du Président
- Pouvoir pour les formalités

PREMIERE DÉCISION

(Nomination du président de la Société)

L'Associé unique prend acte en date du 17 mars 2021 de la démission de Monsieur Philippe BEGA de ses fonctions de Président de la Société.

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique remercie de Monsieur Philippe BEGA pour sa contribution à la Société tout au long de l'exercice de son mandat de président.

L'Associé unique donne quitus entier et sans réserve de sa gestion de la Société jusqu'à cette date.

L'associé unique décide en conséquence de nommer en qualité de Président de la Société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée à compter des présentes :

- Madame Christelle JAMMI, née le 11 septembre 2021 à Marseille, de nationalité française, demeurant à MARSEILLE (13012) – 147 Traverse de la Martine

Madame Christelle JAMMI déclare n'être frappée d'aucune interdiction légale ou réglementaire susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

 

DEUXIEME DECISION

(Limitations des pouvoirs du Président)

En conséquence et sans préjudice des dispositions statutaires, l'Associé Unique décide que pendant toute la durée de son mandat, le Président de la Société ci-avant nommé ne pourra prendre aucune des décisions suivantes sans avoir été préalablement autorisé par délibération expresse de l'Associé Unique:

- a) toute décision d'investissement ou de désinvestissement qui n'aurait pas d'ores et déjà été approuvé au sein du budget annuel ;
- b) tout transfert de titres d'une filiale ou toute émission de titres d'une filiale au bénéfice de toute personne autre que la Société ou l'une de ses filiales ;
- c) la création ou la liquidation ou résiliation de toute filiale (à l'exclusion des véhicules juridiques constitués spécifiquement pour la réalisation d'opérations de promotion immobilière) ou de toute joint-venture ;
- d) toute opération portant sur le capital de la Société ou de l'une de ses filiales (notamment augmentation ou réduction de capital, fusion, apport, apport partiel d'actifs...) ;
- e) la mise en place de tout régime d'intéressement en faveur des mandataires sociaux ou des salariés de la Société et/ou de ses filiales ;
- f) toute modification significative de l'activité de la Société ou de ses filiales ;
- g) l'adoption ou la modification d'un budget annuel, d'un plan de développement pluriannuel ou d'un plan de financement ;
- h) la conclusion de tout emprunt financier d'un montant supérieur à 500.000 € ;
- i) tout engagement hors bilan, octroi de sûretés, garantie, cautionnement, hypothèque ou nantissement, d'un montant unitaire supérieur à 500.000 € ;
- j) la nomination, cooptation, rémunération, révocation et le licenciement de tout employé ou mandataire sociale, dont la rémunération annuelle brute dépasse 130 000 € (variable inclus)
- k) toute prise d'intérêt par la Société, sous quelque forme que ce soit, dans toute autre entreprise dont l'objet social serait étranger aux activités du groupe, dès lors que le montant de l'opération excède 100.000 euros;
- l) signature d'offres ou de contrats commerciaux ou d'achat d'un montant supérieur à 100.000 euros ;
- m) l'acquisition, la vente ou l'hypothèque de terrains et de droits fonciers pour un montant supérieur à 100.000 euros ;
- n) l'acquisition et la vente d'autres actifs immobilisés (à l'exclusion d'actifs financiers) d'une valeur supérieure à 100.000 euros ;
- o) l'acquisition et la vente d'actifs financiers pour un montant supérieur à 100.000 euros ;
- p) tout investissement d'un montant supérieur à 100.000 euros ;
- q) constitution de gage, hypothèque, servitude sur actifs matériels et immatériels ;
- r) la conclusion de contrats avec des parties liées et / ou des membres de sa famille ;
- s) accord de transfert ou de cession de technologie ou de tout autre droit de propriété intellectuelle.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

TROISIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* * *



Des décisions de l'Associé Unique ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Fait à Paris, le 18 mars 2021

La société CONSTRUCTA SA

Représentée par Monsieur Jean Baptiste PIETRI

Madame Christelle JAMMI

(*) Signature précédé de la mention :

« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société et des limitations de pouvoirs y attachées telles que prévues dans la deuxième décision du présent acte ».

"Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société et des limitations de pouvoirs y attachées telles que prévues dans la deuxième décision du présent acte"